

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MAI 1861.

Crédit supplémentaire de 145,000 francs au Département
des Travaux publics (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LOOS.

MESSIEURS,

La catastrophe du 28 octobre 1857, qui occasionna la ruine d'une partie des bâtiments de l'entrepôt d'Anvers, et l'incendie du 23 octobre 1859, qui en détruisit une autre partie, ont créé une insuffisance de locaux pour l'emmagasinage des marchandises. Pour y suppléer, le Gouvernement propose d'élever des hangars dans les cours de l'entrepôt et, en même temps, il ferait reconstruire le bâtiment contenant les bureaux du receveur des douanes, ainsi qu'un mur dans l'une des cours.

Cette dépense est évaluée à 145,000 francs.

Toutes les sections, ainsi que la section centrale, ont adopté le projet de loi.

La 3^{me} section a présenté des observations sur l'état misérable dans lequel on laisse les bâtiments de l'entrepôt d'Anvers depuis les sinistres qu'ils ont subis en 1857 et 1859, et elle émet l'avis qu'il y aurait lieu, tant dans l'intérêt de la sécurité des nombreux ouvriers employés dans ces magasins que dans l'intérêt même du Gouvernement, propriétaire des bâtiments, de prendre un parti définitif à l'égard de l'entrepôt.

La section centrale, ayant égard à ces observations, a décidé qu'elles seraient transmises à M. le Ministre des Travaux publics, avec demande d'explications.

Nous transcrivons la note qui lui a été transmise et la réponse qu'il y a faite.

La Chambre appréciera.

Le Rapporteur,
J. - FRANÇOIS LOOS.

Le Président,
E. VANDENPEEREBOOM.

(1) .Projet de loi, n° 151.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. DE GOTTAL, JULLIOT, LOOS, DE MAERE, DE BOE et TACK.

ENTREPÔT GÉNÉRAL DE COMMERCE D'ANVERS.

Il est impossible qu'on laisse ces bâtiments dans l'état où ils se trouvent depuis l'écroulement de l'un des pavillons et l'incendie d'une autre partie des bâtiments.

Non-seulement, depuis ces sinistres on n'a plus chargé que très-faiblement les magasins, ce qui les rend insuffisants pour le commerce, mais encore et malgré les précautions, on a des craintes sur la solidité des bâtiments, et ce n'est qu'avec la plus grande appréhension que les nombreux ouvriers travaillant à l'entrepôt, se rendent dans les magasins.

La section centrale exprime donc le désir de voir le Gouvernement prendre un parti définitif à l'égard de l'entrepôt d'Anvers. Le rapporteur sera chargé de demander au Ministre une réponse à cet égard.

RÉPONSE. — « Au moyen du crédit de 145,000 francs, l'on pourra exécuter aux
» bâtiments et dépendances de l'entrepôt, les *travaux de consolidation reconnus*
» *nécessaires* par l'administration des ponts et chaussées et l'on construira des
» hangars dans les cours, afin de fournir au commerce les locaux qui pourraient
» lui manquer aujourd'hui.

» Le Département des Travaux publics n'a reçu aucun rapport au sujet du peu
» de solidité desdits bâtiments.

» En ce qui concerne les chargements des magasins, il est à remarquer que le
» rez-de-chaussée et le premier étage du grand hangar de l'Entrepôt étaient chargés
» à raison de 200 kilogrammes par mètre carré. Ces charges n'ayant produit ni le
» moindre mouvement ni la moindre altération, ont été étendues au deuxième
» étage, dans la même proportion, et comme elles n'ont produit aucun effet fâcheux,
» l'on vient encore de permettre de les augmenter de 100 kilogrammes par mètre
» carré.

» Les charpentes des autres pavillons disposées d'une façon identique à celles
» du hangar, supportent, sans inconvénient, une charge de 630 kilogrammes par
» mètre carré, et comme en cintrant les voûtes du hangar on en a consolidé l'as-
» siette, on pense que l'on pourra même augmenter encore la charge de 300 kilo-
» grammes renseignée plus haut.

» Quant au parti définitif que le Gouvernement a l'intention de prendre relati-
» vement à l'entrepôt d'Anvers, rien n'est encore décidé à cet égard.

» Il est donc prudent de borner les dépenses d'une part, à ce qui est nécessaire
» pour maintenir les magasins à l'état de service et d'autre part, pour créer des
» locaux nouveaux afin de suppléer à ceux détruits par l'incendie ou par l'écrou-
» lement. »